ville de
Sains Richaumont

Mairie de Sains-Richaumont
Arrondissement de Vervins
Département de l'Aisne

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 octobre 2022

Etaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, LAMOUREUX Vincent, DOUBLEMARD Annie, RISBOURG Jean-Luc, COULLE Katia, LEMAIRE Brigitte, PROISY Stéphanie, ROY Josette, DUBREUCQ Geneviève, MULET Xavier

Absents excusés : Pouvoir : Mr CHOPIN Christophe à Mr Jean-Luc RISBOURG
Mr LECLERCQ Nicolas
Mr GUILLON Constant

Absents : Mr LEFEVRE Jean
Mme GOULARD Ludivine

Mr MULET Xavier est élu secrétaire.

Ordre du jour :

Délibérations à prendre :

1/Recouvrement de la taxe d'ordures ménagères 2022 auprès des locataires communaux
2/Départ du locataire d'un logement communal
3/Préavis de départ d'un logement communal
4/Acceptation d'un chèque des Ets GALLOO pour dépôt de ferraille
5/Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours
6/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
7/Remplacement EP par des LED

- Infos diverses
- Synthèse des commissions
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance et donne lecture du pouvoir de Mr CHOPIN Christophe à Mr Jean-Luc RISBOURG

Absents excusés : Mr LECLERCQ Nicolas
Mr GUILLON Constant

Mr MULET Xavier est élu secrétaire.

Lecture de l'ordre du jour.

En ce qui concerne l'ordre du jour, le Maire propose aux membres du Conseil municipal présents un point à ajouter :

- Ouverture de crédits au compte 66111 intérêts des emprunts

Les Membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Le Maire pose la question de savoir si tous les membres du Conseil municipal ont bien reçu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 août 2022 et s'il y a des remarques.

Le Maire indique que Mr Jean LEFEVRE lui a fait une remarque concernant l'objet : échange de parcelle communale cadastrée section ZM 186, il faut lire que « les frais de l'acte authentique

seront supportés par les intéressés, les frais accessoires (géomètre expert…) exceptionnellement par la commune de SAINS-RICHAUMONT. Cette modification sera apportée sur le procès-verbal du 29 août 2022. N'ayant plus de remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

Objet : Recouvrement auprès des locataires communaux de la taxe d'ordures ménagères 2022

Le Maire indique que les locataires communaux sont redevables de la taxe d'ordures ménagères 2022, suivant l'état de la taxe foncière 2022. Il propose que cette redevance soit réclamée par les services de la Mairie, les services de la trésorerie d'Hirson se chargera du recouvrement.
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Objet : Départ du locataire d'un logement communal

Suite au départ, du locataire d'un logement communal, de l'état des lieux de sortie et au vu de l'état de solde du paiement des loyers, le Maire donne des informations aux membres présents.
Le Maire propose de ne pas restituer le dépôt de garanties d'un montant de 386.62€.
Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité de ne pas restituer le dépôt de garanties.

Objet : Préavis de départ d'un logement communal

Le Maire indique avoir reçu le 30 septembre 2022, un courrier l'informant du départ des locataires d'un logement communal à compter du 29 septembre 2022.
Le Maire indique qu'un mois de préavis est prévu au contrat de location, il propose que le mois d'octobre 2022 soit facturé.
Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité que le mois d'octobre 2022 soit facturé.

Objet : Acceptation d'un chèque des Ets GALLOO pour dépôt de ferraille

Le Maire indique que la commune a déposé de la ferraille 1.760 tonnes chez GALLOO FLAVIGNY.
Cet établissement a fait parvenir à la commune un chèque de 316.80€.
La recette sera portée au budget primitif 2022.
Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité le chèque d'un montant de 316.80€.

Objet : Ouverture de crédits au compte 66111 intérêts des emprunts

Le Maire indique que les crédits ouverts au budget primitif 2022 à l'article 66111 intérêts des emprunts sont insuffisants, qu'il est nécessaire de prévoir l'ouverture des crédits suivants au BP 2022, de la façon suivante :

BP 2022 FONCTIONNEMENT DEPENSES	
ARTICLES	MONTANTS
66111 – INTERETS DES EMPRUNTS	6 946.00€
022- DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	-6 946.00€

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Objet : Désignation d'un Conseiller municipal correspondant incendie et secours

Le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un Conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Mr Jean-Luc RISBOURG est désigné correspondant incendie et secours.

Un arrêté portant désignation du correspondant incendie et secours sera rédigé.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 gestion des amortissements des immobilisations

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'avis favorable du comptable public en date du 10 octobre 2022,
Le Conseil municipal de SAINS-RICHAUMONT réuni le 11 OCTOBRE 2022

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la **commune de SAINS-RICHAUMONT**, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 simplifiée au **1er janvier 2023** ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;

- que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants.
- que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération.
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 est un prérequis à l'expérimentation du compte financier unique ;
DECIDE, à l'unanimité :
- d'appliquer à partir du **1er janvier 2023** l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour le budget principal.

- de fixer la durée d'amortissement des subventions versées à
5 ans pour des biens mobiliers, matériel ou des études (maximum 5 ans) ;
30 ans pour des biens immobiliers ou des installations (maximum 30 ans).

- de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine.

Objet : Rénovation d'une partie des points lumineux SHP en LED
Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'USEDA envisage le projet suivant : Rénovation d'une partie des points lumineux SHP en LED.

En application des conditions de l'USEDA, la contribution de la commune de SAINS-RICHAUMONT, sur le coût total des travaux est de : 25 000€ HT maximum.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
1/ d'inscrire cette opération sur son budget de l'année 2023
2/ s'engage à verser à l'USEDA, la contribution demandée, **maximum 25 000€.**
3/ en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Infos diverses :

Le Maire donne lecture du courrier de Mr Christophe COULON, Vice-Président de la Région Hauts de France, demandant la position de notre commune concernant le projet éolien sur les communes de MONTIGNY SUR MARLE et de ROGNY.
Mme Katia COULLE demande pourquoi ce courrier n'est pas soumis à délibération, le maire lui répond que le courrier précise :
« Je vous invite à saisir, soit par délibération de votre Conseil municipal ou bien directement en votre qualité de Maire, Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, désigné commissaire enquêteur afin de lui communiquer la position de votre commune ». Le Maire informe par conséquent qu'il n'y a aucune obligation de délibérer.
Après débat, il est décidé de ne pas prendre position sur ce sujet.

Recrutement : Le Maire fait le point sur le recrutement suite à la dernière commission RH.
35 CV ont été étudiés, 10 CV ont été retenus afin de faire un entretien avec les10 candidats, suite à ça, 2 candidats seront recrutés en CDD en qualité d'agent technique, avec une période d'essai d'un mois.

Budget 2023 : le Maire indique qu'une étude sur les prévisions budgétaires 2023 est à voir très rapidement.

La réception des enseignants aura lieu à la S@ine le mardi 8 novembre 2022 à 17 heures.

Synthèse des commissions

Vie associative : Mme Annie DOUBLEMARD indique qu'une réunion pour l'occupation des salles a eu lieu.
Monsieur le Maire demande qu'un responsable de chaque association soit nommé afin de veiller à la consommation électrique (éclairage, chauffage, respect des horaires d'entraînement).

Environnement, Cadre de vie : Mme Annie DOUBLEMARD informe sur les prochaines plantations en prévisions.
Plantation de 5 arbres
Plantation autour de la S@ine
Plantation pour masquer la réserve d'eau à la S@ine
Bornage route de la Salette, point sur les plantations inachevées.
Bornage route de Chevennes, plantation à voir, ouverture d'un chemin derrière le cimetière.
Point sur le fleurissement et le mobilier urbain

CPIE : Centre de Permanence d'Initiative pour l'Environnement, projet lagunage, aide pour une palissade d'observation des oiseaux et panneau d'information sur les oiseaux.

Mr Jean-Luc RISBOURG indique qu'un encart sera réservé sur l'info mairie concernant le problème des rats dans le village.

Commission culturelle : Mr Vincent LAMOUREUX revient sur la représentation théâtrale à la S@ine, du 8 octobre « Célimène et le Cardinal » avec entre-autre Mr Alain ROISIN, bonne représentation, 50 personnes étaient présentes.
Prochain spectacle à venir « Emoi et moi » ciné-concert jeune public le 21 octobre à la S@ine.

Jeunesse : Visite à Saint Aubin d'un Pump track.

Information : point sur la confection du prochain « Cagin »

Questions diverses

Mr Xavier MULET fait remarquer que le coq en haut du clocher de l'église penche de plus en plus.

Mme Katia COULLE demande s'il est prévu de diminuer le temps de l'éclairage public, il lui est répondu que oui et que cela est déjà en cours depuis mars 2022.

Mr Vincent LAMOUREUX informe de la mise en place d'un plan de sobriété.
Le Maire indique qu'une étude est en cours concernant l'installation de panneaux photovoltaïques à la mairie.

Mme Katia COULLE, s'interroge sur la puce collée sur les poubelles, il lui est répondu, que celle-ci sert à enregistrer le nombre de levées.

Séance levée à 21 heures 40

Signature :
Le Secrétaire de séance,

Signature :
Le Président de séance,